

Séance du 16 septembre 2015

L'an deux mille quinze, le 16 du mois de septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de PLAN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BERNARD, Maire.

Nombre de conseillers	11
Présents	9
Votants	9+1

Secrétaire de séance:
M. CUGNIET Patrick
Date de la convocation:
01/09/2015

Noms	Présents	Absents non excusés	Absents excusés	Pouvoir de vote donné à
BERNARD Jean-Paul	x			
CUGNIET Patrick	x			
SANCHEZ Alain	x			
POUGET Hélène	x			
CUZIN Bernard				Jean-Paul BERNARD
TOMA Christine			x	
ORCEL Jean-Pierre	x			
GIGAREL Nadine	x			
BAYO Michel	x			
NAVARRO Nancy	x			
GONZALVEZ Pascal	x			

Délibération N°D35_09_2015

Classification :

Objet : Choix des architectes en vue de la construction de la nouvelle mairie

Monsieur le Maire rappelle que lors du précédent conseil municipal, il avait été décidé de ne retenir que deux bureaux d'études et de leur demander de proposer un nouveau projet en tenant compte du fait de pouvoir concevoir un bâtiment à énergie positive. La décision quant au choix définitif de l'architecte avait alors été reportée.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire est en mesure de présenter la proposition chiffrée de chacun des deux cabinets d'architectes SICA Habitat et ATELIER PEPILLO qui tient compte de la demande des élus.

Après que l'ensemble du conseil municipal ait étudié les deux propositions transmises, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de retenir Monsieur Jean-François PEPILLO, architecte à SILLANS en tant que maître d'œuvre pour la construction de la nouvelle mairie sur la Commune de PLAN. Cette proposition faisant apparaître un projet plus orienté vers l'idée d'un bâtiment à énergie positive tel que le souhaite les élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confie à Monsieur Jean-François PEPILLO, architecte à SILLANS, la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction de la nouvelle mairie,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits.

Délibération N°D36_09_2015

Classification :

Objet : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux de construction de la nouvelle mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix qui a été fait de construire une nouvelle mairie près de la salle d'animation rurale et de l'école de PLAN afin de constituer un pôle administratif. Ce bâtiment sera conçu dans l'idée d'un bâtiment à énergie positive. Le coût de ce projet a été évalué à 407 010.00 € HT, soit 488 412.00 € TTC.

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès M. Bernard SAUGET, Sénateur de l'Isère.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres présents:

- D'approuver le projet de construction de la nouvelle mairie
- De l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Résultat du vote : pour à l'unanimité

Délibération N°D37_09_2015

Classification :

Objet : Demande de subvention au Département de l'Isère pour les travaux de construction de la nouvelle mairie

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le choix qui a été fait de construire une nouvelle mairie près de la salle d'animation rurale et de l'école de PLAN afin de constituer un pôle administratif. Ce bâtiment sera conçu dans l'idée d'un bâtiment à énergie positive. Le coût de ce projet a été évalué à 407 010.00 € HT, soit 488 412.00 € TTC.

Afin de mettre en action ce plan, il convient de procéder à une demande de subvention auprès du Département de l'Isère.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres présents de :

- l'autoriser à procéder à la demande de subvention au taux le plus élevé possible.
- L'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Résultat du vote : pour à l'unanimité

Délibération N°D38A_09_2015

Classification :

**Objet : Autorisation pour la signature du contrat de prêt concernant :
Les travaux Chemin du Fontanil 110.000 €**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le glissement de terrain qui a eu lieu Chemin du Fontanil. Il dit que le coût des travaux est élevé et qu'il serait judicieux d'envisager la signature d'un contrat de prêt.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- ✓ Approuve, dans le principe, l'exposé présenté par le Maire
- ✓ Et décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Est, un prêt de 110 000.00 €, remboursable en 9 ans (108 mois) au taux fixe de 1.17 %.

Synthèse :

- Objet : Financement d'investissement – Glissement de terrain Chemin du Fontanil
 - Montant du capital emprunté : 110 000 €uros
 - Durée d'amortissement : 108 mois - 9 ans
 - Taux d'intérêt : 1.17 %
 - Frais de dossier : 330.00 €uros
 - Périodicité retenue : mensuelle
 - Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)
-
- ✓ S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.
 - ✓ S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourra donner lieu.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Délibération N°D38B_09_2015

Classification :

**Objet : Autorisation pour la signature du contrat de prêt concernant :
Les aménagements de sécurité aux abords de l'église 100 000.00 €**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement de sécurité aux abords de l'église. Il dit que le coût des travaux a été évalué à 109 496.40 € et qu'il serait judicieux d'envisager la signature d'un contrat de prêt.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et les discussions ouvertes sur le sujet :

- ✓ Approuve, dans le principe, le projet d'aménagement de sécurité des abords de l'église présenté par le Maire

- ✓ Et décide de demander à la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Centre Est, un prêt de 100 000.00 €, remboursable en 12 ans au taux fixe de 1.57%.

Synthèse :

- Objet : Financement d'investissement – Aménagement de sécurité aux abords de l'église de PLAN
- Montant du capital emprunté : 100 000 €uros
- Durée d'amortissement : 144 mois – 12 ans
- Taux d'intérêt : 1.57%
- Frais de dossier : 300.00 €uros
- Périodicité retenue : mensuelle
- Remboursement anticipé : possible moyennant le versement d'une indemnité (2 mois d'intérêts assortis d'une indemnité actuarielle)

- ✓ S'engage pendant toute la durée du prêt au nom du conseil municipal à créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les contributions directes nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances et à inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires.

- ✓ S'engage à régler les frais, droits, impôts et taxes auxquels l'emprunt pourra donner lieu.

Le conseil municipal confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à M. le Maire pour la réalisation de l'emprunt, la signature du ou des contrats de prêts à passer avec l'établissement prêteur, et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Il affirme en outre qu'aucune lettre d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ne lui a été adressée et qu'aucun recours devant le Tribunal Administratif ne lui a été notifié.

Le présent acte est rendu exécutoire en application de la loi 82.213 du 2 mars 1982 et 82.623 du 22 juillet 1982.

Délibération N°D39_09_2015

Classification :

Objet : Cession pour l'euro symbolique des parcelles de terrain au lieu-Dit Le Village à PLAN appartenant à Mme Annie BOUTEILLON au profit de la commune de PLAN

Monsieur le Maire Rapporte que

Vu la proposition de Madame Annie BOUTEILLON, qui a émis le souhait de céder pour l'euro symbolique à la commune de PLAN, une part de ses biens sis au lieudit : Le Village à PLAN parcelle B 458,

La désignation de la propriété se définit suivant la parcelle de terrain ci-dessous :

- Parcelle Section B n° 458 d'une contenance totale de 9 880 m²

La Commune est intéressée par l'acquisition pour l'euro symbolique d'une partie de la parcelle de terrain sise section B numéro 458 pour une contenance de 3 970 m² afin d'enrichir le patrimoine communal,

Propose de procéder à la cession pour l'euro symbolique.

Demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte administratif et d'accomplir toutes les formalités nécessaires

Rappelle que les frais d'acte, d'enregistrement aux hypothèques resteront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**

- Se prononce favorablement sur l'acquisition d'une partie de la parcelle de terrains sis aux lieudits : Le Village section B numéro 458 pour 3 970 m²
- Prend acte que les frais liés à l'acte notarié resteraient à la charge de la commune.

Délibération N°D40_09_2015

Classification :

Objet : Demande de subvention au titre de la réserve parlementaire pour les travaux d'aménagement de sécurité de la voirie aux abords de l'église

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal l'a autorisé, dans sa séance du 31 juillet 2015, à signer le marché de travaux concernant l'aménagement de sécurité de la voirie aux abords de l'église.

Il rappelle le montant du marché :

Programme : Aménagement de sécurité de la voirie aux abords de l'église

*Lot unique Entreprise TOUTENVERT
Z.I. La Gloriette – 38160 CHATTE*

Montant du marché : 82 697.00 € HT
Soit : 99 236.40 € TTC

Afin de mettre en action ces travaux, il convient de procéder à une demande de subvention au titre de la réserve parlementaire auprès M. Michel SAVIN, Sénateur de l'Isère.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal présents:

- De l'autoriser à procéder à la demande de subvention au titre de la réserve parlementaire.
- De l'autoriser à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'établissement de ce dossier.

Résultat du vote : pour à l'unanimité

Délibération N°D41_09_2015

Classification :

Objet : Suppression et création de poste

M le maire informe l'assemblée que, conformément à [l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984](#), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réorganisation des jours de présence à l'école, notamment due aux Nouvelles Activités Scolaires et la mise en place de la journée du mercredi à la place du samedi, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

1 - La suppression de l'emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe. à temps non complet à raison de 30h45 (heures hebdomadaires) au service technique/ scolaire

2 - La création d'un emploi d'adjoint technique 2^{ème} classe. à temps non complet à raison de 31h15 (heures hebdomadaires) au service technique/ scolaire à compter du 1^{er} septembre 2015.

3 - De modifier comme suit le tableau des emplois :

Service Technique/ scolaire					
Emploi	Grade (s) associé (s)	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	1	0	30H45 TNC
Agent technique	Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	0	1	31H15 TNC

4 - D'inscrire au budget les crédits correspondants.